

ASSOCIATION FAMILY SOUND

REGLEMENT INTERIEUR

FONCTIONNEMENT D'ORDRE GENERAL

* L'association FAMILY SOUND s'organise selon des principes d'autogestion. Lors des prises de décisions, elle fait priorité au consensus, mais n'exclue pas le vote en cas de difficultés à trouver une solution. Celui-ci se fait alors à la majorité absolue.

* Tous les membres de l'association ont le même pouvoir de décision.

FONCTIONNEMENT DU COLLECTIF D'ARTISTES :

L'association FAMILY SOUND a pour mission l'accompagnement, la promotion et l'aide à la diffusion des groupes, la production de disques et l'organisation de concerts. Elle est aussi un appui administratif pour les groupes qu'elle représente.

L'association n'émet aucune clause de concurrence aux autres groupes, chaque groupe représenté par l'association peut faire partie d'un label si celui-ci est indépendant, d'une structure de production ou autre. Ils ne peuvent par contre pas être dans une association similaire à la notre, c'est à dire un collectif d'artistes, cela par souci de cohérence.

1) Admission des groupes de musique :

L'association FAMILY SOUND n'a pas vocation à s'ouvrir à tous les groupes de musique le souhaitant, elle se réserve donc le droit d'approuver l'entrée d'un groupe de musique qui devra être agréé par le CA. Cela, car nous défendons la qualité des projets soutenus, non la quantité, et que chaque groupe supplémentaire induit une charge de travail supplémentaire pour l'association. L'acceptation d'un groupe de musique est donc une décision importante pour l'association.

Pour en faire partie, le groupe concerné doit :

- être dans le registre des musiques actuelles.
- être dans une philosophie de développement.
- les membres du groupe doivent tous devenir membres actifs de l'association et nommer un représentant qui se devra d'être disponible et réactif aux mails et appels téléphoniques.
- être sensible aux principes du collectif, et donc de faire preuve d'ouverture avec les autres groupes.
- avoir lu les statuts et le règlement intérieur, et donc être en accord avec les principes éthiques de l'association.

C'est le CA qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission des groupes de musique. Les membres de l'association doivent tous être mis au courant de l'entrée d'une nouvelle formation dans l'association, et peuvent demander une assemblée générale extraordinaire s'ils sont en désaccord avec la décision du CA.

*Aucun membre d'un groupe de musique agréé par l'association ne peut être dans un des organes exécutifs de celle-ci, cela afin de protéger son caractère désintéressé.

2) Appui administratif des groupes de musique :

L'association peut représenter les groupes de musique admis en tant que personne morale. Elle n'est cependant pas responsable des individus.

3) Accompagnement et diffusion des groupes :

L'association a pour mission d'accompagner les groupes et de les aider à être diffusés. Les membres du CA se doivent d'être force de conseil pour les formations, mais ne peuvent en aucun cas faire le travail à leur place.

Nous demandons aussi aux groupes de musique un dialogue et de l'entre-aide, de miser sur le partage de compétences et de réseaux. Nous sommes dans un collectif d'artistes, nous avançons donc grâce à une solidarité commune.

****Cependant l'association ne pourra produire un groupe de musique et donc emmener un contrat de cession tant qu'elle ne possédera pas la licence d'entrepreneur du spectacle de niveau 2.***

4) Aide à la production de disques :

L'association peut aider un groupe à effectuer les démarches ayant pour objectif la réalisation d'un disque.

L'aide financière n'est pas exclue, et se fait par vote du CA. L'argent prêté sera remboursé grâce à la vente des CD, et réintroduit dans le compte bancaire de l'association. Si aide financière il y a, les formations concernées doivent garantir le remboursement de la somme avancée par l'association en priorité, avant que des sommes soient versées aux personnes physiques ayant participé au projet.

5) Organisation de concerts :

Bien que ce ne soit pas son activité principale, il peut être légitime pour l'association d'organiser des événements, notamment en essayant de favoriser des plateaux constitués des groupes de l'association.

****Cependant l'association ne pourra pas organiser plus de six événements par an tant qu'elle ne possédera pas la licence d'entrepreneur du spectacle de niveau 1.***